

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU MERCREDI 31 MARS 2021

L'intégralité des débats est consultable sur le site Internet de la commune (rubrique Vie Municipale puis Conseil Municipal) et sur le compte Facebook de la mairie.

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni en partie dans le lieu ordinaire de ses séances et pour une autre partie en visioconférence, sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2021

### Étaient présents dans le lieu ordinaire de ses séances :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN

Étaient présents en visioconférence : Frédérique GRANET, Karim JRAD, Céline DUPUY-LEGRAND, Blanche ROUX

### Étaient absents excusés et représentés :

Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU  
Jean-Jacques MORLAY à Gaston CHASSAIN  
Claudette COULAUD à Alain GERBAUD  
Gilliane GARNIER à Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Madame Chantal BOUTHINAUD

La séance débute à 18H37.

Le Maire fait l'appel nominal. Le quorum est atteint.

Il annonce les procurations.

Chantal BOUTHINAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28/01/2021 est adopté.

Le Maire annonce l'ordre du jour de la séance.

Il remercie la Directrice Générale des Services et la Directrice du service des Finances pour le travail accompli pour préparer cette réunion.

**N°2021/D/013 - Objet : Comptes de gestion 2020 du receveur : Budget Général, Budget Pastel, Budget Clos des Cèdres, Budget Biche 2.**

Le Conseil Municipal,

Vu les balances des comptes au 31 décembre 2020 établies par le receveur de la Commune, statuant sur la situation comptable du Budget Général, du Budget annexe du Pastel et du Budget annexe du Clos des Cèdres, du budget annexe Biche 2 à la clôture de l'exercice 2020,

Considérant que ces comptes correspondent aux Comptes administratifs - après que l'ordonnateur se soit assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, qu'il les a visés et certifiés conformes -

Déclare que ces comptes ne soulèvent ni observation, ni réserve,

ADOpte les Comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2019 et avant reports sur 2021) tels que résumés ci-après :

**BUDGET GENERAL :**

DÉPENSES : 10 233 834.72 €

RECETTES : 11 006 840.91 €

FIXE l'excédent de réalisation

À un montant de : 773 006.19 € qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 1 102 859.22 €

Déficit d'Investissement : -329 853.03 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2020 sur 2021 à :

DÉPENSES : 1 015 682.65 €

RECETTES : 440 691.12 €

PREND ACTE du résultat excédentaire du Compte de gestion 2020 du Receveur fixé à 198 014.66 € après prise en compte des reports.

**BUDGET Annexe du PASTEL :**

DÉPENSES : 30 576.04 €

RECETTES : 30 576.04 €

FIXE le résultat de réalisation à un montant de : 0 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Déficit de Fonctionnement : - 948.28 €

Excédent d'Investissement : 948.28 €

PREND ACTE du résultat du Compte de gestion 2020 du Receveur fixé à 0 € après prise en compte des reports.

**BUDGET Annexe du CLOS DES CÈDRES :**

DÉPENSES : 604 095.68 €

RECETTES : 599 174.42 €

FIXE le déficit de réalisation à un montant de : - 4 921.26 € qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 196 577.30 €

Déficit d'Investissement : - 201 498.56 €

PREND ACTE du résultat déficitaire du Compte de gestion 2020 du Receveur fixé à - 4 921.26 € après prise en compte des reports.

**BUDGET Annexe la Biche 2 :**

DÉPENSES : 0 €

RECETTES : 0 €

FIXE la réalisation à un montant de : 0 € qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 0 €

Déficit d'Investissement : 0 €

PREND ACTE du résultat déficitaire du Compte de gestion 2020 du Receveur fixé à 0 € après prise en compte des reports.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2021/D/014 - Objet : Comptes administratifs 2020 : Budget Général, Budget Pastel, Budget Clos des Cèdres, budget lotissement la Biche 2.**

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs présentés par le Maire pour l'exercice 2020,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) qui oblige les collectivités locales à joindre aux comptes administratifs « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » (annexée à cette délibération),

Vu les balances des comptes au 31 décembre 2020 établies par le receveur de la commune statuant sur les situations comptables à la clôture de l'exercice 2020 pour le Budget Général, le Budget annexe Pastel et le Budget annexe Clos des Cèdres, le budget annexe la Biche 2,

Considérant que les Comptes Administratifs présentés par le Maire correspondent aux Comptes de Gestion du Receveur et qu'ils ne soulèvent ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice 2020 (y compris la reprise des résultats 2019 et avant reports sur 2021) tels que résumés ci-après :

**BUDGET GENERAL :**

DÉPENSES : 10 233 834.72 €

RECETTES : 11 006 840.91 €

FIXE l'excédent de réalisation

A un montant de : 773 006.19 € Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 1 102 859.22 €

Déficit d'Investissement : -329 853.03 €

FIXE le montant des restes à réaliser d'Investissement de 2020 sur 2021 à :

DÉPENSES : 1 015 682.65 €

RECETTES : 440 691.12 €

PREND ACTE du résultat excédentaire du Compte de gestion 2020 du Receveur fixé à 198 014.66 € après prise en compte des reports.

**BUDGET Annexe du PASTEL :**

DÉPENSES : 30 576.04 €

RECETTES : 30 576.04 €

FIXE le résultat de réalisation à un montant de : 0 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Déficit de Fonctionnement : -948.28 €

Excédent d'Investissement : +948.28 €

Ces montants seront repris au budget principal 2021

PREND ACTE du résultat du Compte de gestion 2020 du Receveur fixé à 0 € après prise en compte des reports.

**BUDGET Annexe du CLOS DES CÈDRES :**

DÉPENSES : 604 095.68 €

RECETTES : 599 174.42 €

FIXE le déficit de réalisation

A un montant de : -4 921.26 € Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 196 577.30 €

Déficit d'Investissement : - 201 498.56 €

PREND ACTE du résultat déficitaire du Compte de gestion 2020 du Receveur fixé à - 4 921.26 € après prise en compte des reports.

#### **BUDGET Annexe Lotissement LA BICHE 2**

DÉPENSES : 0 €

RECETTES : 0 €

FIXE le déficit de réalisation

A un montant de : 0 € Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 0 €

Déficit d'Investissement : 0 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2020 sur 2021 à :

DÉPENSES : 0 €

RECETTES : 0 €

PREND ACTE du résultat du Compte de gestion 2020 du Receveur fixé à 0 € après prise en compte des reports.

#### **Concernant la page 2 de l'annexe de Présentation du BP 2021 :**

Mme Chantal BOUTHINAUD demande si dans les impôts et taxes, la somme retenue tient compte de l'augmentation des impôts ?

Réponse du Maire : "oui tout à fait".

Mme Chantal BOUTHINAUD précise sa question : "cette augmentation des impôts a-t-elle été chiffrée" ?

Monsieur le Maire répond que oui et que cela sera vu et voté ultérieurement lors de cette réunion.

### Concernant la page 3 de l'annexe de Présentation du BP 2021 :

M. Pascal BUSSIÈRE souligne que l'on peut avoir un bon comparatif en regardant entre la colonne de CA 2020 et celle du BP 2021.

Madame Chantal BOUTHINAUD demande à quoi est due la forte augmentation du compte 60636 ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de la procédure d'entretien des vêtements de travail des agents, qui est obligatoire et qui n'était pas faite jusque-là. La Commune va travailler avec le fournisseur qui intervient pour Limoges Métropole. Il appliquera à la commune le même tarif.

Mme Chantal BOUTHINAUD demande également l'explication de l'augmentation du compte 60613 : Le chauffage urbain

M. le Maire indique que cette année il y a eu une baisse (cela dépend de l'hiver, de l'amélioration globale du parc de la chaudière et d'une légère baisse du prix du gaz cette année et il y a aussi une histoire de relevés). Il a donc été décidé d'être prudent et de prévoir une augmentation.

Mme Chantal BOUTHINAUD demande, concernant le poste 6236 "catalogue à imprimer", pourquoi le montant passe de 5000 à 14000 euros.

M. le Maire explique qu'il s'agit du magazine de la commune qui n'a pas été distribué pour l'année écoulée. 14000 euros est le montant habituel hors crise sanitaire.

Mme Chantal BOUTHINAUD demande à quoi correspond l'augmentation pour les transports collectifs ?

M. le Maire répond que là encore, en raison de la crise sanitaire il n'y a pas eu en 2020 de sortie scolaire et de classe de découverte.

M. Pascal BUSSIÈRE pose aussi la question de l'augmentation du compte 615221 "entretien des bâtiments publics" / 615228 "autres bâtiments".

M. Chassain explique que pour les bâtiments publics, cela varie chaque année selon les problèmes rencontrés (toiture à refaire par exemple). Pour les "autres bâtiments", ce sont ceux qui sont loués (les baux aux entreprises par exemple).

### Concernant la page 4 de l'annexe de Présentation du BP 2021 :"

M. Pascal BUSSIÈRE demande une précision pour le compte 6512 "Autres frais divers des charges de gestion courantes" qui est passé de zéro à 40 000 euros.

Le Maire répond que l'on transfère beaucoup d'applications nouvelles. Il s'agit de frais d'hébergement sur le cloud.

Karine BERTHIER, DSF précise que c'est un nouveau compte créé en raison du développement de l'hébergement des logiciels en cloud. La commune touchera de la TVA sur ce nouveau compte. c'est un transfert, ce sont des choses que l'on trouvait plutôt au chapitre 11. C'est assez volumineux, mais on a déduit des autres articles et on a aussi des nouveaux logiciels en cours, notamment celui de la bibliothèque qui va être changé. Il y a aussi quelques logiciels en plus par rapport à l'année dernière et surtout une modification de la comptabilité sur ce type de prestations.

**Concernant la page 5 de l'annexe de Présentation du BP 2021 :**

M. BUSSIÈRE remarque qu'il y a une différence d'à peu près 320 000 euros entre ce qui est proposé en 2021 et ce qui a été réalisé en 2020.

M. le Maire indique que tout a été calculé au plus juste et que le chiffre de 2020 est plus bas qu'à l'accoutumée en raison de la crise sanitaire.

**Concernant la page 7 de l'annexe de Présentation du BP 2021 :**

M. Pascal BUSSIÈRE demande d'où viennent les allocations compensatrices ?

Le Maire répond que c'est l'Etat qui exonère une partie de la population puis les compensent pour la commune.

**Concernant la page 8 de l'annexe de Présentation du BP 2021 :**

M. Pascal BUSSIÈRE indique son désaccord concernant l'augmentation des impôts. Il souligne que les Feytiacois ainsi que les habitants des autres communes ont eu une année difficile avec la COVID et que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les taux communaux.

M. le Maire indique que ce n'est pas la commune qui a créé la situation actuelle mais l'Etat. Les gens vont payer 3% de plus mais ils vont payer 50% de moins d'impôts avec notamment la suppression de la taxe d'habitation. Il ne s'agit pas d'augmenter les impôts communaux pour financer des projets mais uniquement pour ajuster les comptes publics afin de faire face à cette nouvelle situation. La raison est uniquement fiscale. D'ailleurs pour un réel équilibre, il faudrait augmenter les impôts communaux de 10% voire 15%. Sans la réforme fiscale de l'Etat, il n'y aurait pas eu d'augmentation des impôts locaux.

Avant le vote du budget et des taux d'imposition, Monsieur Nicolas BALOT demande la parole afin de revenir sur certains points. Il souligne que tout le monde peut témoigner qu'il n'y a pas eu de dérapage dans les dépenses du budget. L'augmentation de 3% des impôts locaux est bien due à des réformes fiscales, entraînant une baisse des ressources allouées à la commune. Le but n'est pas d'avoir un budget trop dégradé mais de pouvoir garder un haut niveau de services pour tous les concitoyens, telle que la garderie gratuite et les ateliers périscolaires gratuits qui sont des points politiques très importants pour l'équipe municipale.

M. Jean-Marie Mignot intervient pour dire que même si aujourd'hui les budgets des familles sont serrés, 3% d'une petite somme reste une petite somme, et 1% d'une grande somme représente beaucoup plus.

M. Laurent LAFAYE ajoute qu'augmenter les impôts, c'est quelque chose qu'on ne fait jamais de gaieté de cœur. S'il y avait eu une revalorisation des bases de 2%, la question d'une hausse ne se serait pas posée. Il souligne que le cas de l'entreprise MADRANGE a été un coup dur pour la commune. Celle-ci a réussi à se développer grâce au développement économique par des choix

successifs des équipes municipales qui ont permis de valoriser tout un territoire qui a généré de la ressource fiscale. Il y a eu des réformes successives qui ont déconnecté le lien entre l'activité économique et les communes. Au fil du temps, ce qui faisait la spécificité de la commune de Feytiat, qui était vraiment cette ressource économique, est en train de disparaître. Le but est d'essayer de maintenir le niveau de service qui était reconnu par tout le monde. Tout ce qui pouvait être traqué comme économie possible l'a été. L'idée est d'avoir surtout des services à la population de qualité. Il n'y a pas de magie, vous ne pouvez pas supprimer une ressource sans qu'il y ait de compensation.

M. Julien MORIN intervient pour dire qu'au-delà des aspects de choix budgétaires, de chiffres, il ne faut pas opposer des services qui sont gratuits et appréciés par l'ensemble des habitants à cette augmentation des impôts. Il indique qu'il y a aussi une notion de signal fort et négatif qui est lancé aux administrés par le fait d'augmenter la pression fiscale. Il pense qu'il est plus judicieux d'augmenter les impôts lorsque tout va bien plutôt qu'en situation de crise. Il ajoute que cette augmentation d'impôt se fait sur une taxe qui ne tient pas compte de la situation fiscale, du nombre de parts de revenu fiscal et de la situation des personnes qui payent cette taxe. Quelqu'un qui a très peu de revenus, les propriétaires pauvres notamment, vont être touchés par cette augmentation et c'est un mauvais signal. La personne qui touche 84% de son salaire net aujourd'hui en chômage partiel fait des choix, des efforts, et ce à contrecœur et c'est ce qu'on attend aussi des collectivités locales.

M. le Maire répond que ces personnes en question sont aussi celles qui vont payer moitié moins d'impôts locaux que l'année dernière. Les 3% d'augmentation correspondent à un réajustement directement lié à cette forte baisse des impôts. Il s'agit d'une réforme fiscale de l'État. Globalement, par rapport à certaines régions, les impôts sur Feytiat font partie des plus faibles. La pression fiscale des gens a été divisée par 2 pour les propriétaires et elle est désormais nulle pour les locataires.

M. Laurent LAFAYE intervient pour dire qu'il est d'accord avec M. Julien MORIN sur le fait que la taxe foncière est un impôt qui est injuste mais il est aussi le dernier outil laissé aux communes. Le budget d'une collectivité doit être à l'équilibre alors que l'Etat peut dire, sur une année exceptionnelle, comme pour la crise sanitaire, je vais emprunter. Les communes, elles, ne peuvent pas le faire.

Mme Blanche ROUX souligne l'importance du volet social de la commune. Les services gratuits concernant l'école ont été mis en avant mais il y a aussi toutes les aides sociales grâce au CCAS de la commune qui permettent à certaines familles de faire face à des difficultés financières. Les besoins des collectivités pour rendre des services aux personnes sont vraiment importants. Elle remercie Monsieur le Maire et tous les services qui travaillent ardemment depuis la baisse drastique de la DGF. Elle ajoute qu'au vu des baisses de revenus que la commune a subies ces 7 dernières années, elle ne sait pas comment la commune fait pour encore fonctionner et pourtant c'est le cas. Il y a des gens qui se battent pour que ça continue.

**Le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

**N°2021/D/015 - Objet : Affectation du résultat 2020 Budget principal.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2020, pour le budget général :

► Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **1 102 859,22 €**

► La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **904 844,56 €**

#### **Section de fonctionnement**

**2020**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 6 647 913,68 |
| Recettes | 7 003 023,17 |

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice   | 355 109,49 |
| Résultat antérieur (002) | 747 749,73 |

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| Résultat cumulé | 1 102 859,22 |
|-----------------|--------------|

#### **Section d'investissement**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 3 585 921,04 |
| Recettes | 2 901 201,29 |

|                                          |             |
|------------------------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice                   | -684 719,75 |
| Résultat antérieur (Cptes. 1068 +/- 001) | 354 866,72  |

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| Résultat cumulé | -329 853,03 |
|-----------------|-------------|

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Restes à réaliser dépenses  | 1 015 682,65 |
| Restes à réaliser recettes  | 440 691,12   |
| Solde des restes à réaliser | -574 991,53  |

|                                              |             |
|----------------------------------------------|-------------|
| Besoin de financement section investissement | -904 844,56 |
|----------------------------------------------|-------------|

## AFFECTATION

|                                         |             |
|-----------------------------------------|-------------|
| Résultat d'investissement reporté (001) | -329 853,03 |
|-----------------------------------------|-------------|

|                                                                                    |            |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Couverture du besoin de financement d'investissement<br>(Crédit compte 1068 au BP) | 904 844,56 |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|

|                                                 |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Résultat reporté à la section de fonctionnement | 198 014,66 |
|-------------------------------------------------|------------|

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>   |            |
| Résultat de fonctionnement reporté | 198 014,66 |

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

\* d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2020 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **904 844,56 €**
- conservation du solde, soit **198 014,66 €** à la section de fonctionnement.

\* de reprendre ces résultats au budget primitif 2021.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2021/D/016 - Objet : Affectation du résultat 2020 Budget Pastel.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2020, pour le budget du Pastel.

| SECTION D'INVESTISSEMENT |            |
|--------------------------|------------|
| REPORT DÉFICITAIRE N-1   | 0,00€      |
| REPORT EXCÉDENTAIRE N-1  | 1 678,88 € |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE   | 1 409,40 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |             |
|---------------------------|-------------|
| REPORT DÉFICITAIRE N-1    | 23 339,85 € |
| REPORT EXCÉDENTAIRE N-1   | 0,00€       |
| DÉPENSES DE L'EXERCICE    | 5 826,79 €  |

|                        |         |
|------------------------|---------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 678,80€ |
|------------------------|---------|

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 28 218,36 € |
|------------------------|-------------|

|                        |          |
|------------------------|----------|
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | -730,60€ |
|------------------------|----------|

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | 22 391,57 € |
|------------------------|-------------|

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION 001 en recettes | 948,28€ |
|-----------------------------------------------|---------|

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION | -948,28€ |
|-------------------------------|----------|

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| RESTES A REALISER<br>DEPENSES | 0,00€ |
|-------------------------------|-------|

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| AFFECTATION À L'INVESTISSEMENT | 0,00€ |
|--------------------------------|-------|

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| RESTES A REALISER<br>RECETTES | 0,00€ |
|-------------------------------|-------|

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| COMPLÉMENT D'AFFECTATION | 0,00€ |
|--------------------------|-------|

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| BESOIN DE FINANCEMENT | 0,00€ |
|-----------------------|-------|

|                  |       |
|------------------|-------|
| TOTAL A AFFECTER | 0,00€ |
|------------------|-------|

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| Résultat d'investissement section | 948,28€ |
|-----------------------------------|---------|

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002) | -948,28€ |
|-----------------------------------|----------|

► Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à - **948.28 €**

► Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **948.28 €**

Pour rappel, le budget annexe du pastel a été clôturé au 31 décembre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2021 **du budget principal.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2021/D/017 - Objet : Affectation du résultat 2020 Budget Clos des Cèdres.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2020 pour le lotissement Le Clos des Cèdres :

| Section de fonctionnement |  | 2020       |
|---------------------------|--|------------|
| Dépenses                  |  | 201 498,56 |
| Recettes                  |  | 201 498,56 |

|                        |            |
|------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice | 0,00       |
| Résultat antérieur     | 196 577,30 |

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Résultat cumulé | 196 577,30 |
|-----------------|------------|

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| <b>Section d'investissement</b> |            |
| Dépenses                        | 201 498,56 |
| Recettes                        | 201 098,56 |

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | -400        |
| Résultat antérieur     | -201 098,56 |

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| <b>Résultat cumulé</b> | <b>-201 498,56</b> |
|------------------------|--------------------|

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Restes à réaliser dépenses  |  |
| Restes à réaliser recettes  |  |
| Solde des restes à réaliser |  |

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Besoin de financement section investissement</b> | <b>201 498,56</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

## AFFECTATION

|                                                         |             |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement reporté (002)                | 196 577,30  |
| Reprise du déficit de la section d'investissement (001) | -201 498,56 |

|                                                                                 |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Couverture du besoin de financement d'investissement (Crédit compte 1068 au BP) |                  |
| Affectation complémentaire en réserves (Crédit compte 1068 au BP)               |                  |
| <b>TOTAL</b>                                                                    | <b>-4 921,26</b> |

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **196 577.30 €**
- Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 201 498.56 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ce résultat au budget primitif 2021.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **N°2021/D/018 - Objet : Vote des taux d'imposition 2021.**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2021.

Considérant que l'équilibre de ce projet de budget est réalisé en augmentant les taux d'imposition de 3 % pour le foncier bâti et le foncier non bâti, Monsieur Gaston CHASSAIN propose, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des deux taxes directes pour l'année 2021 :

Taxe sur le foncier bâti : **36,34 %**

Taxe sur le foncier non bâti : **85,18 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition 2021.

**Le Conseil Municipal adopte par 25 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 0.**

#### **N°2021/D/019 - Objet : Approbation des budgets primitifs 2021 : Budget Général, Clos des Cèdres, La Biche 2.**

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil Municipal un projet 2021 du Budget Général qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement            **6 874 520,00 €**

⇒ Section d'investissement            **2 596 087,40 €**

Il présente ensuite les projets 2021 des **Budgets Annexes** pour :

- **Le lotissement communal du Clos des Cèdres qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :**

⇒ Section de fonctionnement            **503 007,12 €**

⇒ Section d'investissement            **402 997,12 €**

- **Le lotissement communal la biche 2**

⇒ Section de fonctionnement

Dépenses : **233 700 €**

Recettes : **288 000 €**

⇒ Section d'investissement

Dépenses : **233 700 €**

Recettes : **233 700 €**

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) oblige les collectivités locales à joindre au budget primitif « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ; vous trouverez cette présentation en annexe.

**Le Conseil Municipal adopte par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.**

**N°2021/D/020 - Objet : Subvention commune de Feytiat pour les travaux de restructuration de l'EHPAD.**

L'Ehpad "Résidence de la Valoine" est en pleine restructuration, et la commune, par délibération en

date du 26 novembre 2018, s'est engagée à accompagner financièrement ces travaux à hauteur de 537 500 €.

Monsieur Le Maire rappelle également que cet engagement financier relevait d'une volonté d'accompagner l'évolution d'un pôle structurant local mais également des obligations au regard du legs consenti à la commune de Feytiat par Madame Léonarde Dutheil décédée le 19 juin 1918 suivant le testament olographe en date du 2 décembre 1914.

En 2018, la commune a effectué, conformément à la délibération, un versement de 268 750€, la seconde partie devant être versée en 2020.

Les travaux de l'Ehpad ayant pris du retard, et en accord avec le Directeur de l'établissement, le solde de la subvention pourra être versé selon les modalités suivantes :

- un montant de 134 375 € en 2021
- un montant de 134 375 € en 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour le versement de la subvention selon les modalités précisées ci-dessus,
- de prévoir aux budgets 2021 et 2022 les crédits nécessaires au versement de ladite subvention,
- de donner au Maire les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **N°2021/D/021 - Objet : Remise Gracieuse Mme Ducaillou.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme Ducaillou bénéficiait jusqu'en 2020 d'un bail emphytéotique signé en 1978.

Malgré la libération du terrain par la locataire, un titre de recette de 2 147.19 € a été émis à tort en 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'effectuer une remise gracieuse pour cette somme.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- de valider la remise gracieuse à Mme Ducaillou ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2021/D/022 - Objet : Remise gracieuse à la société ACTIFIMO représentée par M. Yilmaz.**

La société Actifimo, 85 T avenue Jean Alvitre 19100 Brive La Gaillarde, a été taxée au titre de la TLPE 2020 pour un panneau publicitaire non éligible à cette taxe.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'effectuer une remise gracieuse pour la somme de 412 € correspondant à la somme due.

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération :

- de valider la remise gracieuse à la société Actifimo ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2021/D/023 - Objet : Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de la société de coordination 1+1 Habitat.**

Monsieur Nicolas BALOT expose les motifs suivants :

L'Odhac 87, office public départemental de l'habitat de la Haute-Vienne et Logélia, office public départemental de l'habitat de la Charente se sont regroupés au sein d'une société de coordination dénommée 1+1 Habitat.

Ce regroupement est imposé par la loi n° 2018 - 1021 du 21 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN, aux organismes de logement social gérant moins de 12 000 logements pour atteindre cette taille.

La société de coordination 1+1 Habitat est administrée par un Conseil de surveillance de 21 membres au sein duquel siègent 4 membres (2 pour chaque département) représentant les établissements de coopération intercommunale ou les communes, sur le territoire desquels les offices possèdent des logements.

C'est à ce titre que la commune de Feytiat a été sollicitée pour être représentée par son Maire au sein du Conseil de surveillance de la société de coordination 1+1 Habitat.

Monsieur Nicolas BALOT, après avoir fait l'exposé de ces motifs, demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir désigner :

Monsieur le Maire de Feytiat pour siéger au Conseil de surveillance de 1+1 Habitat, société de coordination créée par l'Odhac 87- OPH de la Haute-Vienne et Logélia – OPH de la Charente.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2021/D/024 - Objet : Mise à disposition de personnel.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que des collectivités territoriales ou établissements publics peuvent demander à la Commune de Feytiat de recourir ponctuellement à un de ses agents,

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec les collectivités ou établissements publics qui en font la demande, une convention de mise à disposition. Cette convention précisera les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés (qui auront préalablement donné leur accord par écrit) et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la signature de conventions de mise à disposition selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N°2021/D/025 - Objet : Signature du bail avec la SCI LES BAZINS.**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la commune de Feytiat est propriétaire d'un terrain cadastré BD n°19.

La SCI LES BAZINS aurait souhaité signer avec la commune un bail sur une partie de cette parcelle, environ 1300 m², mitoyenne avec leur propriété où se trouve leur société, afin d'y construire un hangar pour y entreposer du matériel concernant leur entreprise.

Pour ce faire, ce bail serait un bail à construction basé :

- Sur une durée de 40 ans,
- Avec une obligation de construire le bâtiment tel que déterminé dans le permis de construire,
- Sur un loyer annuel calculé sur la base de 0.50€ le m² soit un loyer annuel de 650,00 €.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer un bail avec la SCI LES BAZINS,
- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 21H09.

Signatures :

Le / la Secrétaire de séance,

Chantal BOUTHINAUD



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

